



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Excusés : 5

Absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du deux octobre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ (arrivée à 19 h 15) - Jules SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Pierre-Yves DOREZ - ROUSSEL Claude - Sophie BOUDAILLEZ - Chantal SUIVENG - Clément GRUMETZ - Marc NICOLAS - DIZIERE Stéphanie - Fabrice AUBEL

Absents excusés : Jean-Paul PLEZ (qui donne procuration à Monsieur Jean-Claude FIQUET) - Joëlle SERVAIS (qui donne procuration à Madame Françoise LEGAY) - Jean-Antoni STEFANIAK - Nathalie JOLY (qui donne procuration à Monsieur Dominique CAPRON) - Angélique DUBUS (qui donne procuration à Madame Stéphanie DIZIERE)

Absentes : - Imane STASIK - Hélène BELY -

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h15.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, **MONSIEUR STEEVE VICART** a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Adopté à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 10 JUILLET 2019
Aucune autre remarque n'ayant été formulée,
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Autorisation recrutement de contrat aidé,
2. Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – ROPD 2019,
3. Convention coordination des polices municipales de Camon et Rivery et les forces de l'État dans les Hortillonnages,
4. Indemnité de Conseil des comptables publics – année 2019 –,
5. Admission en non-valeur,
6. Décision modificative n°1,
7. Décision modificative n°2,
8. Décision modificative n°3,
9. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire,
10. Questions diverses.

Le point 8 est retiré de l'ordre du jour.

1 – AUTORISATION RECRUTEMENT DE CONTRAT AIDE

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en Œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : missions administratives

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAPEMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : missions administratives

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2019 – RODP 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 22 782 m

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.24

Formule : $[100 + (0.035 \times 22\,782) \times 1.24 = \text{soit } 1\,112.73 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019

Vote à main levée
UNANIMITE

3 – Convention coordination des polices municipales de Camon et Rivery et les forces de l'État dans les Hortillonnages



CONVENTION DE COORDINATION DES POLICES MUNICIPALES DE RIVERY, CAMON ET DES FORCES DE L'ÉTAT DANS LES HORTILLONNAGES

Entre Madame la préfète de la Somme et messieurs les Maires de Camon et Rivery ;
Après avis de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;
Vu le code de la sécurité intérieure (CSI) ;
Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012 ;

PREAMBULE

Les Hortillonnages s'étendent sur 300 hectares à l'est d'Amiens, sur les communes d'Amiens, Longueau, Rivery et Camon. Ils sont traversés par 29 kms de voies d'eau domaniales et de rieux non privés et de 37 kms de rieux privés. 1500 propriétaires y sont recensés, ils accueillent environ 200 000 visiteurs par an (concentrés d'avril à octobre).

Les policiers municipaux ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint. A ce titre ils sont chargés de seconder dans l'exercice de leurs fonctions les officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions des polices municipales de Rivery et Camon sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

ARTICLE 1 : Territoire d'application de la présente convention.

La présente convention s'applique exclusivement sur le territoire taxable des hortillonnages sur les communes de Camon et Rivery.

ARTICLE 2 : Besoins et priorités

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes avec le concours des communes signataires, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la lutte contre les incivilités, les actes délictueux par une présence visible sur les rieux ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances ;

- la lutte contre les infractions commises contre les biens (vols par effraction, vols, dégradations) ;
- le contrôle de l'accès au site par le contrôle de l'acquittement des taxes permettant aux personnes de circuler dans les hortillonnages, conformément au décret du 14 août 1903 réglementant les taxes à imposer aux usagers des hortillonnages et l'obligation d'immatriculation des embarcations.

ARTICLE 3 : Mutualisation des polices municipales de Camon et Rivery avec la police nationale

La police nationale a compétence sur l'ensemble du territoire couvert par les hortillonnages.

Les signataires conviennent que les agents de police municipale de Rivery et Camon pourront mutualiser leurs moyens humains avec ceux de la police nationale et auront compétence sur l'ensemble du territoire couvert par les hortillonnages sur les communes de Camon et Rivery, quelle que soit leur commune d'appartenance.

ARTICLE 4 : Evaluation

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion ad hoc. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Frais d'enregistrement

Si une partie souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à sa charge.

Fait à Amiens, le _____ en 4 exemplaires.

Madame la préfète de la Somme

**Monsieur le directeur départemental
de la sécurité publique de la Somme**

Monsieur le maire de Camon

Jean-Claude RENARD



Monsieur le maire de Rivery

Boutrick



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'adopter la Convention de coordination des polices municipales de Camon et Rivery et les forces de l'État dans les Hortillonnages

Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
UNANIMITE

4 - Indemnité de Conseil à Madame Cheffe de service comptable des finances publiques au titre de l'année 2019 :

Madame Lacroix, Cheffe de service comptable des finances publiques, a adressé un courrier en date du 6 août 2019, un décompte en vue du mandatement de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'accorder à Madame Françoise LACROIX, Trésorier du Grand Amiens et Amendes, l'indemnité de conseil pour l'année 2019, soit un montant brut de 736.13 € et net de 665.98 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le versement de cette indemnité
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTION : 3

5 - Admission en non-valeur

Un état en date du 6 août 2019 de titres irrécouvrables a été transmis par Madame la Trésorière du Grand Amiens pour un montant total de : **80.73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'accepter les admissions en non-valeurs de ces créances d'une valeur de 80.73 €. Les crédits ser inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
Unanimité

6 - Décision modificative 1 (DM1)

Monsieur BEAUPERE, adjoint en charge des finances indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le prélèvement dans le cadre du FPIC 2019 (Fonds péréquation des ressources intercommunales) doit être effectué sur l'article 739223. Les crédits n'étant pas disponibles sur cet article budgétaire, il y a donc lieu de prévoir une

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 739223)
- 5426 €	+ 5426 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à effectuer la DM1

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 739223)
- 5426 €	+ 5426 €

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

Un état en date du 6 août 2019 de titres irrécouvrables a été transmis par Madame la Trésorière du Grand Amiens pour un montant total de : **80.73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'accepter les admissions en non-valeurs de ces créances d'une valeur de 80.73 €. Les crédits ser inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
Unanimité

6 - Décision modificative 1 (DM1)

Monsieur BEAUPERE, adjoint en charge des finances indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le prélèvement dans le cadre du FPIC 2019 (Fonds péréquation des ressources intercommunales) doit être effectué sur l'article 739223. Les crédits n'étant pas disponibles sur cet article budgétaire, il y a donc lieu de prévoir une

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 739223)
- 5426 €	+ 5426 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à effectuer la DM1

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 739223)
- 5426 €	+ 5426 €

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

Monsieur BEAUPERE, adjoint en charge des finances indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Un prélèvement d'un montant de 1662 € au titre de la taxe d'habitation logements vacants a eu lieu.
Les crédits n'étant pas disponibles sur cet article budgétaire, il y a donc lieu de prévoir une**

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 7391172)
- 1662 €	+ 1662 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à effectuer la DM2

DECISION MODIFICATIVE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2019

DU	VERS
CHAPITRE 65 (article 6558)	CHAPITRE 14 (article 7391172)
- 1662 €	+ 1662 €

- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

Recrutement d'un enseignant dans le cadre des études surveillées

Monsieur Bernard Bocquillon, Maire de RIVERY expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour encadrer les études surveillées.

Cette activité pourrait être assurée par un ou des enseignant (s), fonctionnaire (s) de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n ° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour encadrer les études surveillées.
- le ou les intervenant (s) sera (ront) rémunéré (s) sur la base d'une indemnité horaire fixée conformément au barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

Question de Monsieur SUIVENG Jules

Monsieur Suiveng s'interroge sur la qualité de l'eau du robinet qui selon lui n'est pas bonne à Rivery.

Réponse : Monsieur Suiveng est invité par Monsieur le Maire à prendre connaissance des résultats d'analyses de l'eau qui sont affichés en Mairie.

Ces analyses sont effectuées par Amiens Métropole dans le cadre d'une auto-surveillance, et sont conformes pour les paramètres mesurés aux limites fixées par le Code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Informations de Monsieur le MAIRE

☞ Suite à plusieurs demandes de la commune de Rivery Amiens Métropole intervient actuellement sur la rue André Carpentier pour des problèmes d'affaissement de la voirie. Les travaux portent en un 1^{er} temps sur les caniveaux en un second temps sur la voirie. Des études de sol ont dû être réalisées au préalable.

☞ Un trottoir de la rue Jacques Brel a été refait à neuf !.

L'opération thermique aérienne à Rivery !
Des Permanences ont eu lieu dans le camion Laure les 2 et 3 octobre 2019



Une cinquantaine de personnes se sont inscrites sur rendez-vous. Victime de son succès « Laure » n'a pas pu recevoir tous les administrés. Si vous êtes intéressés, « Laure » vous propose de vous rapprocher d'Amiens Métropole pour un nouveau rendez-vous !
03/22/97/40/40.

Monsieur le Maire satisfait de cette opération dans la commune annonce que le coût de chauffage d'une maison est d'environ 10 €/m². Monsieur le Maire envisage de faire vérifier les bâtiments communaux. Monsieur Pierre-Yves se réjouit de cet enthousiasme.



☞ La fête des jardiniers 2019 a été un succès !
Un grand merci aux participants et félicitations aux organisateurs !



☞ La fête des confitures s'est déroulée dans de bonnes conditions.



☞ La rentrée des classes 2019 s'est déroulée sans problème malgré les travaux qui sont parfaitement encadrés.



☞ Fête de Noël pour les élèves de l'école primaire et maternelle, le jeudi 19 décembre à l'école Jeanne- Arnaud / Jean Cayeux. La municipalité offre le 17 décembre un spectacle de Noël pour les élèves et le 19 décembre à partir de 19 h 30 un vin chaud avec animation dans la cour de l'école primaire Jeanne Arnaud/Jean Cayeux.

Observation de Madame Céline DOIGNON

☞ Prévoir des supports afin d'afficher les arrêtés sur les sites où il y a des travaux en vue d'informer les administrés.

Information de Madame Stéphanie DIZIERE

☞ Mme DIZIERE est très heureuse d'annoncer l'arrivée de la fibre à son domicile ! Les travaux d'installation de la fibre se poursuivent dans Rivery. La démarche pour l'avoir à son domicile revient aux usagers.

Information de Monsieur Steeve VICART



LES 6 ET 7 DECEMBRE 2019

Informations de Monsieur Daniel BEAUPERE

☞ Dans le cadre du prochain recensement qui se déroulera en janvier 2020, la commune de Rivery recrute des « agents recenseurs ». Faites-vous connaître en mairie de Rivery ☎ 03/22/70/70/40

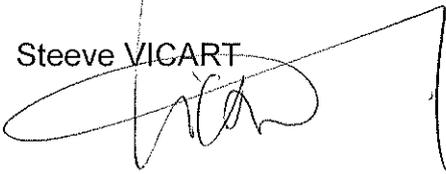
Information de Monsieur Pierre-Yves DOREZ

☞ BIO Noël à Rivery !

Marché de Noël fermier BIO de l'hortillon de Lune le vendredi 20 décembre 2019 de 16 h à 20 h.

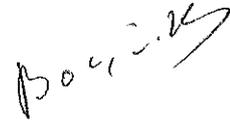
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

Le secrétaire de séance

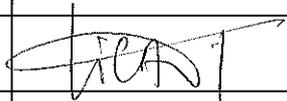
Steeve VICART


Le Maire

Bernard Bocquillon



Les membres du Conseil municipal :

NOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BOCQUILLON Bernard		
VICART Steeve ROUSSEL Claude		
AUBEL Fabrice		
CAPRON Dominique		
DOIGNON – MAGNE Céline		
GRUMETZ Clément DIZIERE Stéphanie		
BOUDAILLEZ Sophie		
SUIVENG Jules		
DOREZ Pierre-Yves		
LEGAY Françoise		
BEAUPERE Daniel		
NICOLAS Marc		
SUIVENG Chantal		
FIQUET Jean-Louis		

Rappel des délibérations du 9 OCTOBRE 2019

- 1- Autorisation recrutement de contrat aidé,
- 2 - Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – ROPD 2019,
- 3 - Convention coordination des polices municipales de Camon et Rivery et les forces de l'État dans les Hortillonnages,
- 4 - Indemnité de Conseil des comptables publics – année 2019 –,
- 5 - Admission en non-valeur,
- 6 - Décision modificative n°1,
- 7 - Décision modificative n°2,
- 9 - Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire,